

Obligation réglementaire

L'établissement de l'attestation acoustique est régi par la réglementation de la Réglementation Acoustique des Bâtiments (RAB). La RAB est une partie du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui fixe les exigences acoustiques pour les bâtiments neufs, les extensions, les rénovations lourdes et les changements de destination. La RAB comprend les dispositions du Décret n° 2011-604 du 30 mai 2011 et de l'Arrêté du 27 novembre 2012.

Cadre réglementaire :

- ✓ Arrêté du 30 juin 1999
- ✓ Arrêté du 30 mai 1996
- ✓ Arrêté du 27 novembre 2012